



ECONOMIE

Dégrèvement exceptionnel de CFE : le montant atteint 411 000€

Les élus du Grand Périgueux ont voté le 23 juillet 2020 un dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la CFE, une réduction fiscale estimée à 280 000€ pour les 300 entreprises concernées. Au vu des derniers mois, elle s'élève finalement à plus de 400 000€ !

Publié le 27 juillet 2020

Quel est ce dégrèvement ?

La loi de finances rectificative pour 2020 permettait aux agglomérations d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont ainsi voté le 23 juillet 2020 un dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) au titre de l'année 2020.

Qui est concerné ?

Cela concerne les petites et moyennes entreprises qui appartiennent à un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire :

- › Tourisme
- › Hôtellerie
- › Restauration
- › Culture
- › Sport
- › Événementiel





Ce dégrèvement s'est appliqué automatiquement, sans démarche particulière à effectuer pour les entreprises concernées.

Contact



FINANCES
SERVICE
Lionel FASSORA

Directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative

 [Courriel](#)
 **05 53 35 86 00**



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)